

Arrêté n°2017/63

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à l'étude d'impact établie dans le cadre du permis d'aménager déposé pour l'aménagement de la zone d'activités les « Landes de la Justice » située à Campbon

Le Maire de la Commune de Campbon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10,

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du syndicat intercommunal SIVOS créant la ZAC de la Moëre autrement appelée zone d'activités de Porte Estuaire,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du syndicat intercommunal SIVOS approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Moëre,

Vu la délibération n°25 du 25 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC de la Moëre sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la décision de bureau communautaire n°8 du 27 mars 2014 autorisant le lancement des études préalables à la mise en œuvre du projet d'extension est et ouest de la zone d'activités Porte Estuaire sous convention de mandat avec Loire Atlantique Développement-SPL,

Vu la décision de bureau communautaire n°7 du 18 février 2016 confiant à Loire Atlantique Développement – SPL un mandat pour la réalisation de la viabilisation et l'aménagement de l'extension ouest de la zone d'activités Porte Estuaire à Savenay/Campbon sur environ 20 ha,

Vu la délibération n°29-09-2016 du 29 septembre 2016 approuvant la ZAC de la Moëre, la procédure de ZAC multi sites n'étant plus adaptée pour un développement optimal du site d'activités Porte Estuaire à l'avenir,

Accusé de réception en préfecture
044-214400251-20170601-AR2017-63-AR
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 17 février 2017 pour le projet de réalisation de la zone d'activités Les Landes de la Justice dans la continuité ouest de la zone existante Porte Estuaire,

Vu la décision du 9 mai 2017 (relative à l'enquête n°E17000101/44) du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

L'étude d'impact concernant le permis d'aménager relatif à l'opération de la zone d'activités les « Landes de la Justice » située à Campbon sera soumise à une enquête publique du **lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017** inclus, soit une durée de 31 jours.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mai 2017 est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, à la charge du demandeur, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Loire Atlantique (Ouest France et Presse Océan).

Un avis d'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, notamment par voie d'affiches en mairie de Campbon, de Savenay et de la Chapelle Launay et au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par M. les Maires de Campbon, de Savenay et de la Chapelle Launay et par le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé à l'affichage, par le demandeur, du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (<http://www.cc-loiresillon.fr>),
- de la Commune de Campbon (<http://www.mairie-campbon.fr>).

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours habituels d'ouverture :

en Mairie de Campbon, Place de l'église 44750 CAMPBON :

- o • Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- o • Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- o • Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- o • Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00
- o • Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

044-214400251-20170601-AR2017-63-AR
Date de réception : 00/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

- o • Samedi : 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Campbon : (<http://www.mairie-campbon.fr>).

Durant l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles :

- sur le registre d'enquête mis à disposition durant toute la durée d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Campbon,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 Boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY, ou à la Mairie de Campbon, Place de l'église 44750 CAMPBON,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@campbon.fr. Les observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la commune de Campbon désigné ci-dessus.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 9 mai 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Paul MEUNIER, directeur de préfecture retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

En mairie de Campbon :

- Lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 3 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 19 juillet de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

Toute information sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique peut être obtenue auprès :

- de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 Boulevard de la Loire, 44260 SAVENAY, auprès de Rio Maël VAISSADE au 02 40 56 81 03,
- de la Commune de Campbon, Place de l'église 44750 CAMPBON, auprès de Dany CAILLON ou de Blandine JAVAUDIN au 02 40 56 55 00.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale ou par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur prend fin selon les mêmes modalités.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions

Accusé de réception en préfecture
n° 2144025-201706010AR217-45-A
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Le commissaire enquêteur établira, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment une liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport papier et des conclusions du commissaire enquêteur, en mairie de Campbon et au siège de la communauté de communes Estuaire et Sillon, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de la commune de Campbon.

ARTICLE 9 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de permis d'aménager susvisée est Monsieur le Maire de la Commune de Campbon. Au terme de l'enquête publique, le permis d'aménager pourra être accordé ou refusé.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, le Maire de la Commune de Campbon ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

Fait à Campbon
Le 1^{er} juin 2017,

**Le Maire de Campbon,
Jean-Louis THAUVIN**

Accusé de réception en préfecture 044-214400251-20170601-AR2017-63-AR Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--